

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2010

PRESENTS : Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, FUENTES, KLONIECKI, MALAOUI, AUBERT, AMI, FERRARI, COSTE, SITTONI, ANTONETTI, NORYNBERG et Madame JOURDAN-MIELLE.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs DRUJON D'ASTROS, RICARD, CELDA et Madame CHAIX-MOUNET.

ABSENTS : Madame MOUREN, Messieurs BOREL et BELLEFLEUR.

PROCURATIONS : Monsieur DRUJON D'ASTROS à Monsieur LENEL
Monsieur RICARD à Monsieur REYNIER

Madame JOURDAN-MIELLE Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

I) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE BIOHYGIENE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure un nouveau contrat avec la Société Biohygiène pour la dératisation et la désinsectisation des voies et des bâtiments communaux énumérés dans la liste ci-jointe.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la conclusion d'un contrat de dératisation avec la société Biohygiène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée d'un an.

II) RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AVEC AXA FRANCE IARD – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait que la Commune renouvelle la signature du contrat avec AXA France IARD pour assurer les bâtiments communaux ainsi que la flotte des véhicules.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouveau, un contrat pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

III) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE ET LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

Dans le cadre de la restauration du site internet de la commune de Saint Savournin et des applications qu'elle nécessite, une concertation avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été initiée.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mis en place un ensemble de solutions numériques pour ses propres besoins en termes de communication et de fonctionnement. A présent, elle souhaite partager avec la commune les moyens, notamment humains dont elle dispose. Cette mutualisation des moyens passe bien évidemment par une convention de mise à disposition partielle d'un agent territorial.

Il s'agit donc d'une participation gratuite à la création du site internet de la commune, en se basant sur les outils et les ressources existantes de la communauté d'agglomération.

En conséquence, le fruit de cette concertation a donné lieu à l'élaboration d'une convention de mise à disposition de services qui vous ait soumise pour approbation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

IV) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget.

La commune de Saint Savournin n'a pas encore atteint le seuil des 3 500 habitants (3035 au recensement de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010). Cependant, inscrite dans une démarche volontariste de transparence financière, le Maire souhaite que ce débat ait lieu et il précise qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'un débat au cours duquel chacun pourra s'exprimer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

V) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient chaque année de prendre une délibération l'autorisant à engager les dépenses imputées sur le compte « Fêtes et Cérémonies » avec indication des principales caractéristiques.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le compte « Fêtes et Cérémonies » au titre de l'année 2010 pour :

- Achats de fournitures et paiements pour l'organisation des fêtes et cérémonies ;
- Paiements des contrats de spectacles ;
- Repas d'affaires ;
- Cadeaux.

VI) INDEXATION DU PRIX DES LOYERS DES GARAGES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'indexation des prix des loyers des box de garages de la commune sur l'indice INSEE de la construction prévue lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 1997, doit être modifiée pour être rendue plus opérationnelle dans sa gestion.

Ainsi, la révisabilité des prix doit être forfaitaire et non plus indexée sur des indices plus ou moins volatiles. Le coût du loyer est donc fixé à partir du second semestre de l'année 2010 au prix de :

- ✓ 300 € le semestre pour les 14 garages situés montée de la place neuve ;
- ✓ 150 € le semestre pour les 4 garages situés près des locaux municipaux ;
- ✓ 210 € le semestre pour le garage situé près des services techniques municipaux.

Ces tarifs, en légère augmentation, ont vocation à rattraper une partie de la hausse non appliquée des loyers indexés jusqu'alors.

De plus, pour des raisons de commodité de gestion, il sera demandé aux usagers le paiement des loyers par semestre.

Après en avoir débattu et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Adopte cette proposition,
- Fixe le prix trimestriel de la location de ces garages à 150 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location correspondants.

VII) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL 2010 – ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a reconduit pour l'année 2010 l'aide aux communes dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local d'un montant maximum de 50 000 € HT par projet et subventionné à hauteur de 60% sur le coût hors taxes ;
- Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention dans ce cadre pour l'acquisition d'une automobile destinée aux services de la police municipale de la commune pour un montant approximatif de 6 600 € HT.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de cette acquisition et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local 2010 pour l'acquisition d'une auto de type « Renault Kangoo » destinée à la Police Municipale pour un montant approximatif global de 11 000 € HT qui correspond à un montant net de 13 683 € TTC.

VIII) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES BORNES D'INCENDIE AVEC LA SOCIETE SERVICE DE MAINTENANCE MATERIEL INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler le contrat de maintenance pour les bornes d'incendie avec la Société Service de Maintenance Matériel Incendie.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide du renouvellement du contrat de maintenance pour les bornes d'incendie (vérification et entretien des moyens de secours contre l'incendie) avec la société Service de Maintenance Matériel Incendie (SMMI).
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée d'un an.

IX) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL 2010 – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a reconduit pour l'année 2010 l'aide aux communes dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local d'un montant maximum de 50 000 € HT par projet et subventionné à hauteur de 60% sur le coût hors taxes ;
- Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention dans ce cadre pour l'acquisition d'un ordinateur destiné aux services de la police municipale de la commune pour un montant approximatif de 1 000 € HT ;

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de cette acquisition et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local 2010 pour l'acquisition d'un ordinateur destiné à la Police Municipale pour un montant approximatif global de 1 000 € HT qui correspond à un montant net de
1 196 € TTC.

X) PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE DES ESPACES PUBLICS (PAVE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, notamment son article 2,

Vu la loi n°2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 pris en application du décret n°2006-1658 qui est relatif aux prescriptions techniques,

Vu l'affichage en mairie du 10 juillet 2009 portant communication de l'intention de la commune de s'engager dans la mise en place de son PAVE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 fait obligation aux communes d'être dotées d'un PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) avant le 23 décembre 2009. Par ailleurs, la mise en conformité des bâtiments publics (E.R.P.) sera obligatoire d'ici à 2015.

La réalisation de ce PAVE a fait l'objet d'une concertation avec les autorités compétentes (transports collectifs) et des associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il a fait l'objet d'une information à la population par voie d'affichage, en date du 10 juillet 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'un P.A.V.E. sur la commune de Saint Savournin.

Avec l'aide des services de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, les travaux nécessaires à la conformité seront réalisés en régie ou par un prestataire extérieur.

Ce plan propose de retenir pour le cheminement, 1 parcours compris entre l'arrêt de bus du lavoir et celui du centre commercial pour un coût global estimatif qui n'est toujours pas arrêté.

Il convient de préciser que le document présente un caractère évolutif et qu'il est susceptible de modification, du fait de la réponse postérieure des gestionnaires qui ont été informés des PAVE en cours (Conseil Général des Bouches-du-Rhône ...).

La commune de Saint Savournin s'engage à réaliser au minimum deux parcours par an, qui feront l'objet d'un choix et d'une évaluation annuelle.

Par ailleurs, dans le respect et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le PAVE qui est un document évidemment évolutif et qui est annexé à cette délibération (pièce n°1) ;
- ✓ De réviser le plan tous les 6 ans ;
- ✓ De mandater le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

XI) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE AXONE –AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait que la Commune renouvelle la signature du contrat avec la société AXONE pour assurer la maintenance des installations de détection intrusion dans les bâtiments communaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouveau, un contrat pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

XII) VIREMENT DE CREDIT – EXERCICE 2009

Afin de régulariser et réajuster les crédits nécessaires à l'intérieur de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose le virement de crédits sur l'exercice 2009 suivant :

- Diminution de crédit au 2313 (op. 121)..... 5 323,00 €
- Augmentation de crédit au 16441 5 323,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

XIII) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'AFFAIRE COMMUNE/PROST – DOSSIER N° 0909024-2.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'un permis de construire (n°PC01310109A0016) a été délivré en date du 22 octobre 2009 à Monsieur VANNI Jean ;
- Que la Commune a délivré par la suite un permis de construire rectificatif en date du 17 novembre 2009 en raison d'une numérotation superflue de l'adresse (chemin du Château et non 284, chemin du Château) ;
- Qu'en date du 21 décembre 2009, la Commune a été informé de la requête en recours pour excès de pouvoir qui est susceptible de provoquer l'annulation du permis de construire ;
- Qu'il est nécessaire d'engager une action en justice à l'encontre de Monsieur PROST Raymond et de désigner un avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager une action en justice à l'encontre de Monsieur PROST Raymond dans le dossier n°0909024-2 ;
- Désigne Maître Olivier BURTEZ DOUCEDE, Avocat au Barreau de Marseille pour représenter la Commune de SAINT SAVOURNIN.

La séance est levée à 19 H